



## Conseil d'administration

328<sup>e</sup> session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/INS/17/2

Section institutionnelle

INS

Date: 3 octobre 2016

Original: anglais

DIX-SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Directeur général

#### Deuxième rapport supplémentaire: suivi concernant les initiatives du centenaire de l'OIT

##### Objet du document

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013), le présent document contient le rapport annuel sur les progrès de la mise en œuvre des initiatives du centenaire présentées dans le rapport du Directeur général à la 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence internationale du Travail. Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations à cet égard (voir projet de décision au paragraphe 27).

**Objectif stratégique pertinent:** Tous les objectifs stratégiques.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Oui.

**Suivi nécessaire:** Mise en œuvre des initiatives compte tenu des orientations fournies par le Conseil d'administration.

**Unité auteur:** Cabinet du Directeur général (CABINET).

**Documents connexes :** ILC.102/DG/I(A), *Vers le centenaire de l'OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite*; ILC.104/DG/I, *Supplément, Propositions de programme et de budget pour 2016-17 présentées par le Directeur général*; ILC.104/DG/I, *L'initiative du centenaire sur l'avenir du travail*; ILC.105/DG/I(B), *Initiative sur l'éradication de la pauvreté: l'OIT et le Programme 2030*; GB.319/INS/3/1; GB.322/INS/13/2; GB.325/INS/15/2; GB.326/INS/3; GB.328/INS/5/1; GB.328/INS/5/2; GB.328/INS/6; GB.328/INS/7; GB.328/POL/2; GB.328/PFA/1; GB.328/PFA/2; GB.328/WP/GBC/1; GB.328/WP/GBC/2.



## Introduction

1. A ses 319<sup>e</sup> (octobre 2013), 322<sup>e</sup> (novembre 2014) et 325<sup>e</sup> (novembre 2015) sessions, le Conseil d'administration a examiné les sept initiatives du centenaire proposées par le Directeur général dans le rapport que celui-ci a présenté à la 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence internationale du Travail <sup>1</sup>. Il a formulé des suggestions concernant le contenu de ces initiatives, appuyé leur mise en œuvre et demandé au Directeur général de continuer à lui soumettre des rapports annuels sur les progrès accomplis dans ce domaine.
2. Le présent document traite des sept initiatives. Certaines d'entre elles étant analysées de manière approfondie dans le cadre d'autres questions à l'ordre du jour, il est proposé que, au titre de la présente question, le Conseil d'administration se concentre plus particulièrement sur l'initiative verte, l'initiative sur les femmes au travail et l'initiative sur l'avenir du travail.
3. Chacune des initiatives du centenaire combine des activités concernant des domaines clés en vue d'assurer à l'OIT un positionnement stratégique lui permettant de s'acquitter de sa mission au cours de son deuxième siècle d'existence. Les activités réalisées dans le cadre des initiatives sont généralement intégrées dans le Plan stratégique pour 2018-2021 <sup>2</sup> et dans les résultats stratégiques, les résultats facilitateurs et les éléments transversaux déterminants qui sont présentés dans l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2018-19 <sup>3</sup>. De plus amples informations concernant les sept initiatives figurent sur les pages Web de l'OIT consacrées aux initiatives du centenaire <sup>4</sup>.

## L'initiative sur la gouvernance

4. L'initiative sur la gouvernance vise à achever la réforme et l'évaluation des structures et instruments de gouvernance de l'OIT, de sorte qu'ils soient à même d'orienter au mieux l'action menée par une organisation du XXI<sup>e</sup> siècle. Cette initiative est bien avancée: la réforme des structures du Conseil d'administration et de la Conférence est pour l'essentiel achevée; l'examen des réunions régionales est en cours. Les premiers résultats mettent en évidence une nette amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de la gouvernance des mandats. A la présente session, le Conseil d'administration examinera deux rapports du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, dont l'un porte sur le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail <sup>5</sup> et l'autre, sur le rôle et le fonctionnement des réunions régionales <sup>6</sup>. Il examinera également l'établissement de l'ordre du jour des futures sessions

<sup>1</sup> Document ILC.102/DG/1A, *Vers le centenaire de l'OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite*.

<sup>2</sup> Document GB.328/PFA/1.

<sup>3</sup> Document GB.328/PFA/2.

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/history/centenary/lang--fr/index.htm>.

<sup>5</sup> Document GB.328/WP/GBC/1.

<sup>6</sup> Document GB.328/WP/GBC/2.

de la Conférence internationale du Travail sur la base de l'approche stratégique et cohérente adoptée à sa 322<sup>e</sup> session <sup>7</sup>.

5. L'initiative sur la gouvernance tient compte des résultats pertinents de l'évaluation de l'impact de la Déclaration de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, réalisée lors de la 105<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail en juin 2016. Le Conseil d'administration examinera le suivi de cette discussion dans le cadre d'une question distincte au cours de sa présente session <sup>8</sup>.

## L'initiative sur les normes

6. L'initiative sur les normes a pour objectif de parvenir à un consensus tripartite général sur le fonctionnement d'un système de contrôle des normes faisant autorité et sur l'amélioration de la pertinence des normes internationales du travail. Des progrès importants ont été accomplis, en particulier avec le lancement du mécanisme d'examen des normes ainsi que d'autres processus, et l'initiative fera l'objet de plusieurs discussions à la présente session du Conseil d'administration <sup>9</sup>. Compte tenu de l'importance fondamentale que revêtent les normes pour l'identité de l'OIT, et donc pour l'ensemble de ses activités, le succès de cette initiative est essentiel pour définir la mission de l'Organisation à l'aube de son deuxième siècle d'existence.

## L'initiative sur les entreprises

7. L'initiative sur les entreprises vise à exploiter pleinement le potentiel de collaboration de l'OIT avec les entreprises et à contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de l'Organisation, y compris la promotion des entreprises durables. Cette initiative repose sur trois composantes stratégiques principales: politiques et pratiques relatives aux entreprises et aux chaînes d'approvisionnement; initiatives internationales relatives au comportement des entreprises; développement des connaissances et renforcement des activités de sensibilisation. Le Conseil d'administration a fait le point sur l'initiative à sa 326<sup>e</sup> session (mars 2016) et a demandé au Directeur général de poursuivre les efforts déployés en vue d'améliorer l'engagement de l'OIT auprès du secteur privé, en tenant compte de ses orientations. Par conséquent, le Département des entreprises, conjointement avec les autres départements concernés et conformément aux décisions adoptées par le Conseil d'administration, met en œuvre l'initiative sur les entreprises dans le cadre de la stratégie plus large de collaboration du Bureau avec le secteur privé <sup>10</sup>. Les mesures adoptées concernent notamment: le développement rapide du Réseau mondial «Entreprises et handicap» de l'OIT; l'appui accordé au Réseau mondial pour l'apprentissage; le renforcement de la formation au Centre international de formation de l'OIT à Turin dans le cadre du programme intitulé «Des entreprises durables, compétitives et responsables» (SCORE) et, sur le terrain, de la formation sur la sécurité et la santé au travail; le lancement d'un examen de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT; et le renforcement de la collaboration avec d'autres institutions

<sup>7</sup> Document GB.328/INS/3.

<sup>8</sup> Document GB.328/INS/5/2.

<sup>9</sup> Voir notamment les documents GB.328/INS/6, GB.328/LILS/2/1 et GB.328/LILS/2/2.

<sup>10</sup> Autres documents pertinents soumis à la présente session du Conseil d'administration: documents GB.328/POL/2 et GB.328/INS/5/1.

concernant les initiatives internationales relatives aux entreprises. Un rapport de situation complet sera soumis au Conseil d'administration à sa 329<sup>e</sup> session (mars 2017).

## L'initiative sur l'éradication de la pauvreté

8. L'initiative sur l'éradication de la pauvreté est le moyen par lequel l'OIT entend contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. A ce titre, l'initiative combine et met en lumière toutes les activités menées par l'OIT en faveur de la réalisation des objectifs du Programme 2030. Grâce à la participation active de l'OIT et de ses Etats Membres à la phase préparatoire, ce programme reflète en grande partie les préoccupations de l'OIT et accorde une place centrale au travail décent, ce qui démontre à l'évidence l'influence que les priorités et les orientations stratégiques de l'OIT exercent sur la communauté internationale dans son ensemble. Le Bureau a entrepris des travaux préparatoires en vue d'apporter l'appui nécessaire sur cette question; cela implique que des efforts soient accomplis à l'échelle de l'Organisation au titre de la plupart des résultats stratégiques, des résultats facilitateurs et des éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques.
9. L'initiative sur l'éradication de la pauvreté est le sujet du rapport du Directeur général présenté à la 105<sup>e</sup> session (2016) de la Conférence. Les 291 discours prononcés à cette occasion en séance plénière ont résolument salué le rôle de l'OIT dans la réalisation des objectifs du Programme 2030, en particulier l'objectif 8. Ils ont souligné l'importance d'une collaboration étroite avec l'ensemble des institutions des Nations Unies et du système multilatéral en vue d'accroître la contribution de l'Agenda du travail décent à la réalisation des objectifs de développement durable et d'éviter les chevauchements d'activités. L'accent a également été mis sur le rôle du secteur privé. L'appropriation au niveau national a été identifiée comme un facteur clé du succès, ainsi que l'adaptation effective au niveau national des stratégies mondiales relatives aux objectifs de développement durable, notamment par leur intégration dans les programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT. De nombreux délégués se sont dits prêts à jouer pleinement leur rôle dans les stratégies nationales de mise en œuvre du Programme 2030. Beaucoup ont également souligné qu'il incombait à l'OIT d'appuyer les efforts des mandants tripartites à cet égard, par exemple en facilitant l'adoption d'approches tripartites, en encourageant la mise en place de cadres de suivi participatifs, en partageant les connaissances pertinentes, en contribuant à l'élaboration d'indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés et en aidant les mandants des pays en développement à renforcer leurs capacités.
10. Un autre document du Conseil d'administration évalue la suite donnée au Programme 2030 et indique comment l'OIT entend renforcer sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durables au moyen d'une approche intégrée <sup>11</sup>.

## L'initiative verte

11. L'initiative verte vise à concrétiser la dimension du travail décent inhérente à la «transition juste» vers un modèle de développement durable à faible émission de carbone et à favoriser la participation des mandants tripartites. L'accord conclu à la 21<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies (CCNUCC) qui s'est tenue à Paris en décembre 2015 a donné un élan majeur à l'action menée par l'OIT en vue d'obtenir, dans le monde du travail, des résultats qui répondent aux besoins de l'être humain et à l'impératif de

<sup>11</sup> Document GB.328/INS/7.

survie de la planète. L'OIT associe désormais les activités de sensibilisation qu'elle mène dans le cadre de cette approche à un appui pratique accru en faveur des Etats Membres.

12. En 2015, le rythme de travail s'est intensifié à mesure que les négociations relatives au changement climatique se sont accélérées. Aux côtés de ses mandants tripartites, l'OIT a activement contribué à la prise en compte des objectifs du travail décent dans les résultats de la Conférence de Paris sur le changement climatique. A sa 325<sup>e</sup> session, le Conseil d'administration a convenu que l'OIT devrait mettre l'accent sur la promotion d'une stratégie pour une transition juste dans quatre domaines: i) aider les Etats Membres à faire face aux problèmes que pose, dans le domaine du travail, la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national qu'ils doivent apporter à l'action engagée sur le plan mondial en matière de changement climatique en veillant à l'application pratique des principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous; ii) enrichir la base de connaissances de l'Organisation, en particulier pour ce qui concerne les effets du changement climatique sur le marché du travail dans des secteurs clés qui y sont particulièrement exposés, et déterminer les conditions dans lesquelles certains secteurs seraient plus à même de se développer et de créer des emplois décents; iii) étendre et renforcer la coopération de l'OIT avec des réseaux stratégiques et consolider ses partenariats avec des acteurs de premier plan en vue de promouvoir une transition juste; et iv) entretenir une coopération étroite avec le secrétariat de la CCNUCC et d'autres organismes des Nations Unies en vue d'optimiser la contribution de l'OIT aux mesures concrètes prises aux niveaux national et international pour mettre en œuvre les résultats de la Conférence de Paris.
13. Depuis la Conférence de Paris, l'OIT a intensifié ses efforts en faveur de l'action tripartite. Ainsi, les principes directeurs pour une transition juste sont actuellement mis en œuvre aux Philippines, et le seront prochainement en Uruguay et au Ghana. D'autres pays seront également concernés, sous réserve que des ressources supplémentaires soient disponibles. Le Bureau a préparé une note de synthèse intitulée *Decent Jobs in a Safe Climate: ILO Solutions for Climate Action* (Emplois décents et sécurité climatique: les solutions de l'OIT pour l'action en faveur du climat) et un guide de ressources intitulé *Greening Economies, Enterprises and Jobs: The role of employers' organizations in the promotion of environmentally sustainable economies and enterprises* (Ecologisation des économies, des entreprises et des emplois: le rôle des organisations d'employeurs dans la promotion d'économies et d'entreprises durables d'un point de vue environnemental). Un appui a été apporté à la conception et la mise en œuvre d'un nouveau programme de formation syndicale sur le changement climatique et le travail décent. Une série d'échanges ont été organisés à Genève avec les missions permanentes des Etats Membres afin d'envisager les stratégies et les mesures à adopter pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Un nouveau cours de formation sur les emplois verts pour une transition juste vers un modèle de développement à faible émission de carbone et résilient au changement climatique a été lancé en mai 2016, en collaboration avec le Centre de Turin. La deuxième Académie mondiale de l'OIT sur l'économie verte s'est par ailleurs déroulée à Turin en octobre 2016, à la suite d'un dialogue politique de haut niveau sur l'avenir du travail dans la transition vers des économies vertes et inclusives. De plus, un nouveau portail Web sur le changement climatique et l'initiative verte a été créé. Le Bureau, pour sa part, s'est efforcé de mieux prendre en compte les pratiques respectueuses de l'environnement en les intégrant dans l'ensemble de ses activités et en élaborant un plan d'action sur la durabilité environnementale à l'échelle du Bureau pour la période 2016-17. Afin de veiller à ce que toutes les activités de l'OIT tiennent compte des objectifs de l'initiative verte, il a été proposé que la durabilité environnementale figure comme quatrième élément transversal dans les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 et que cette question soit intégrée dans le Plan stratégique pour 2018-2021.
14. L'initiative verte doit permettre à l'Organisation d'acquérir les connaissances requises, d'élaborer les politiques et les outils opérationnels nécessaires et de renforcer les capacités des mandants et du personnel du Bureau en matière de développement durable et inclusif avant

l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, prévue en 2020. Par conséquent, sur la base des priorités établies précédemment, il est proposé de retenir, pour la période 2016-2019, les principaux domaines d'activité suivants:

- renforcement de l'application du cadre pour une transition juste au niveau national et amélioration de la pertinence et de la qualité des conseils d'ordre stratégique, des outils et des connaissances techniques;
- amélioration de la base de connaissances au moyen d'un ensemble de notes d'orientation thématiques et de notes techniques traitant des domaines d'action qui figurent dans les principes directeurs de l'OIT pour une transition juste;
- renforcement accru des capacités des mandants en lien avec le Centre de Turin et au moyen de cours de formation nouveaux et ciblés;
- mise en œuvre de méthodes de communication novatrices grâce au nouveau portail Web consacré à l'initiative verte et à d'autres outils de sensibilisation à l'intention des mandants et du public;
- instauration de partenariats nouveaux et stratégiques avec les institutions des Nations Unies, les partenaires sociaux et les institutions du secteur privé concernées;
- mobilisation de ressources supplémentaires, y compris par le truchement du Fonds vert pour le climat;
- meilleure intégration de la durabilité environnementale au sein de l'OIT, notamment dans ses résultats et ses projets de coopération pour le développement, et par l'adaptation d'autres activités de l'Organisation;
- mise en relief de l'initiative verte dans l'édition 2018 du rapport phare du BIT *Emploi et questions sociales dans le monde*.

## L'initiative sur les femmes au travail

15. L'initiative sur les femmes au travail vise à analyser la situation actuelle des femmes dans le monde du travail afin d'identifier les éléments qui freinent les progrès en matière d'égalité entre hommes et femmes et d'autonomisation des femmes, de même que les mesures qui permettraient de remédier à cette situation. Ainsi qu'en a décidé le Conseil d'administration, l'initiative est structurée autour de trois axes interdépendants: recherches consacrées à la situation des femmes au travail et aux freins à l'égalité et à l'autonomisation, en partenariat avec des institutions clés et des universitaires; consultations avec les mandants et les parties prenantes intéressées en vue de faire le point sur les mesures novatrices nécessaires; et activités de sensibilisation et de soutien à la mise en œuvre des mesures considérées comme fondamentales pour la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes. Les résultats serviront de fondement aux activités que mènera l'OIT en matière d'égalité entre hommes et femmes au cours de son deuxième siècle d'existence.
16. En novembre 2015, une collaboration avec Gallup a été initiée en vue de fournir une mesure continue des évolutions en matière d'égalité entre hommes et femmes dans plus de 140 pays, sur la base d'entretiens réalisés auprès de femmes et d'hommes âgés de 15 ans et plus, issus de régions et de milieux économiques différents, en milieu rural comme en milieu urbain. Un rapport intitulé *Les femmes au travail, Tendances 2016*, qui analyse la place actuelle des femmes dans la population active et les progrès accomplis ces vingt dernières années, a été publié en mars 2016. Un projet sur les femmes d'affaires et les femmes cadres, en cours de mise en œuvre, vise à lutter contre les stéréotypes et les cultures d'entreprise sexistes, compte

tenu du nécessaire équilibre entre vie professionnelle et vie privée au niveau national comme à celui de l'entreprise. En conséquence, il est prévu de publier un ensemble de rapports et d'organiser une série de conférences en vue de mettre en avant les arguments en faveur de la diversité hommes-femmes et de proposer de nouvelles pistes d'action. Le Bureau mène actuellement des consultations auprès des mandants afin de préparer et d'alimenter la discussion concernant une nouvelle norme sur la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail qui aura lieu à la session de 2018 de la Conférence internationale du Travail. Cette question sera également examinée à une réunion tripartite d'experts qui doit se tenir du 3 au 6 octobre 2016. L'initiative est aussi prise en compte dans l'élément transversal déterminant relatif à l'égalité entre hommes et femmes et à la non-discrimination dans le cadre du projet de programme et budget pour 2018-19. Enfin, il convient de noter que la 61<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme de l'ONU, qui se tiendra à New York du 13 au 24 mars 2017, aura pour thème principal «l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution», ce qui indique clairement que les enjeux relatifs à l'emploi soulignés par l'OIT sont pris en compte dans le débat international sur l'égalité entre hommes et femmes.

**17.** Le Bureau propose les nouvelles mesures suivantes:

- promouvoir l'élaboration de rapports et l'organisation de conférences au niveau régional dans le cadre du projet sur les femmes d'affaires et les femmes cadres;
- organiser une série de «dialogues sur la situation des femmes au travail» en vue d'examiner la diversité de leurs réalités professionnelles à l'échelle mondiale et de susciter une réflexion novatrice sur des approches nouvelles et plus efficaces. Le premier de ces dialogues portera sur l'égalité entre hommes et femmes dans le monde du travail et sera organisé en Finlande en novembre 2016 en collaboration avec le Conseil nordique des ministres. Il donnera lieu à des échanges avec des mandants internationaux et des experts en vue de repérer des éléments reproductibles à l'échelle internationale. Il sera suivi par une conférence internationale organisée en mai 2017 au Royaume-Uni, en partenariat avec les universités d'Oxford et du Kent. Cette conférence permettra d'analyser les raisons pour lesquelles les stratégies d'ordre juridique et en matière de politiques actuellement mises en œuvre n'ont pas permis de faire échec à la reproduction des désavantages et d'envisager de nouvelles actions;
- organiser un grand événement en mars 2017 à Washington, DC, pour célébrer la Journée internationale de la femme, qui donnera lieu à la publication des résultats de l'enquête mondiale susmentionnée réalisée par l'OIT et Gallup sur les perceptions des femmes et des hommes concernant les progrès accomplis, les obstacles, les lacunes et la discrimination en matière d'égalité des sexes dans le monde du travail;
- faire de la question des femmes au travail le thème du prochain Sommet sur le monde du travail qui se tiendra le 15 juin 2017 pendant la 106<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail;
- lancer, fin 2017, un rapport mondial sur l'économie des soins à la personne et accompagner ce lancement d'actions concrètes comme l'élaboration d'un manuel à l'intention des aidants en vue de fournir des orientations pratiques et détaillées sur les questions de formation professionnelle, y compris les droits et responsabilités des travailleurs et des employeurs concernés;
- publier, en 2018, un rapport complet qui dresse le bilan de l'initiative sur les femmes au travail et qui traite de ses différents axes, en vue de déterminer les éléments qui ont fait leur preuve en matière d'égalité de chances et de traitement. La publication de ce rapport serait suivie d'un événement mondial sur les femmes au travail, organisé dans le courant de l'année 2018 si les ressources le permettent et débouchant sur une feuille



de route de l'OIT pour la promotion de l'autonomisation des femmes et de l'égalité entre hommes et femmes;

- lancer, sur la base des activités susmentionnées, une vaste campagne globale et stratégique en vue de progresser concrètement sur la voie de l'égalité entre hommes et femmes à l'aube du deuxième siècle d'existence de l'OIT.

## L'initiative sur l'avenir du travail

18. L'initiative sur l'avenir du travail repose sur un examen approfondi de l'avenir du travail, qui fournira la base analytique permettant à l'OIT de s'acquitter de sa mission de justice sociale au XXI<sup>e</sup> siècle. Elle a fait l'objet du rapport du Directeur général à la session de 2015 de la Conférence internationale du Travail et a été mentionnée dans 297 discours prononcés pendant la discussion en plénière. Le rapport propose une mise en œuvre de l'initiative en trois phases: des dialogues nationaux tripartites en 2016; la mise en place en 2017 d'une Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail, qui mènera des travaux pendant une période de douze à dix-huit mois avant de présenter son rapport; et la session du centenaire de la Conférence.
19. L'initiative sur l'avenir du travail a bénéficié d'un large soutien à la session de 2015 de la Conférence. A sa 325<sup>e</sup> session (novembre 2015), le Conseil d'administration a souligné l'importance de la pleine participation des mandants et a demandé au Directeur général d'inviter les Etats Membres et les mandants de l'OIT à contribuer le plus largement possible à la réflexion sur l'avenir du travail et à les encourager à mettre en place leurs propres réseaux et processus. Le Conseil d'administration a pris note de la nomination d'un Conseiller spécial pour l'initiative sur l'avenir du travail, M. Nicolas Niemtchinow.
20. La première phase de la mise en œuvre de l'initiative est en cours. Au moment de la rédaction du présent rapport, 135 Etats Membres – soit un peu plus des deux tiers des Membres de l'OIT – avaient répondu positivement à l'invitation du Directeur général. La majorité d'entre eux ont fourni des informations concernant l'organisation de dialogues nationaux tripartites, et la pleine réalisation des objectifs de l'initiative sur l'avenir du travail bénéficie d'un engagement fort.
21. La plupart des dialogues nationaux sont organisés dans le cadre des «conversations du centenaire» proposées dans le rapport du Directeur général: travail et société; des emplois décents pour tous; l'organisation du travail et de la production; et la gouvernance au travail. La synthèse des résultats, qui est en cours, reprendra ces intitulés et fera partie des contributions soumises à la commission mondiale. Si les Etats Membres le souhaitent, les rapports des dialogues nationaux seront publiés sur le site Web public consacré à l'avenir du travail<sup>12</sup>. Les bureaux régionaux et les bureaux par pays de l'OIT sont disposés à appuyer les mandants si nécessaire. Ils poursuivent également leurs activités de sensibilisation à l'intention des Etats Membres qui n'ont pas encore répondu à l'invitation du Directeur général.
22. En plus des rapports issus des dialogues nationaux, des contributions d'ordre stratégique seront préparées pour la commission mondiale. Un comité de pilotage interne dirigé par la Directrice générale adjointe pour les politiques coordonne ce travail, qui enrichira et complétera les travaux actuellement menés par de nombreux Etats Membres et par des entités comme le G20. Ce dernier se concentrera d'ailleurs, pendant la présidence allemande de 2017, sur l'avenir du travail. Le Bureau s'appuiera sur les vastes connaissances

<sup>12</sup> <http://www.ilo.org/global/topics/future-of-work/lang--fr/index.htm>.

concernant l'avenir du travail déjà disponibles dans d'autres instances pour développer ses propres recherches, documents d'orientation et autres publications, en vue de permettre à l'OIT de devenir un centre de connaissances incontournable sur la question. Il organisera également des événements visant à apporter une contribution importante au débat mondial sur l'avenir du travail, dans la mesure du possible en collaboration avec des partenaires qui appuient l'initiative. L'initiative sur l'avenir du travail constitue un élément central du Plan stratégique pour 2018-2021 et fait l'objet d'activités stratégiques intégrées dans le Projet de programme et budget pour 2018-19. Le Bureau s'efforce de mobiliser des ressources financières supplémentaires afin de couvrir la totalité des coûts afférents à sa mise en œuvre.

- 23.** Des efforts sont actuellement déployés pour garantir la participation la plus large possible des acteurs extérieurs – organisations internationales et régionales, instituts de recherche, universités, société civile et experts –, de concert avec les mandants tripartites de l'OIT, au processus d'examen et de réflexion concernant l'avenir du travail. C'est un sujet qui rencontre un très fort écho dans le monde entier. Des préparatifs sont en cours en vue de l'organisation d'un important colloque sur l'avenir du travail au premier semestre 2017, dont les travaux seront présentés sous une forme condensée à la Commission mondiale de haut niveau sur l'avenir du travail. Cette commission devrait être mise en place d'ici le milieu de 2017. Son rapport sera soumis à la session du centenaire de la Conférence en 2019.
- 24.** En 2019, année du centenaire de l'OIT, les Etats Membres pourraient envisager d'organiser des événements centrés sur les questions découlant de l'initiative sur l'avenir du travail. Le Conseil nordique des ministres, par exemple, a déjà programmé une importante conférence sur l'avenir du travail, qui aura lieu en avril 2019 en Islande.
- 25.** La troisième phase de l'initiative est la session du centenaire de la Conférence internationale du Travail en 2019. Comme cela a déjà été évoqué lors de discussions antérieures, la 108<sup>e</sup> session (2019) de la Conférence pourrait être consacrée à l'avenir du travail, sous réserve des dispositions constitutionnelles et autres. Les orateurs qui se sont exprimés à la 104<sup>e</sup> session (2015) de la Conférence et à la session du Conseil d'administration qui a suivi en novembre 2015 ont globalement appuyé cette possibilité. Le rapport de la commission mondiale pourrait être examiné dans sa totalité dans le cadre d'une discussion continue en séance plénière, ou réparti entre des commissions techniques chargées d'en étudier des thèmes particuliers. L'adoption d'une déclaration du centenaire, dans la mesure où elle répond à l'ambition des mandants pour l'avenir de l'Organisation, pourrait être envisagée.
- 26.** D'aucuns estiment que l'initiative sur l'avenir du travail pourrait requérir un examen plus approfondi à une session de la Conférence avant 2019; le Conseil d'administration pourrait donc envisager de tenir compte de cette possibilité lorsqu'il préparera l'ordre du jour pour la session de 2018<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> Notamment lorsque le Conseil d'administration examinera la question de l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (document GB.328/INS/3).

**Projet de décision****27. Le Conseil d'administration prie le Directeur général:**

- *de tenir compte de ses orientations concernant les initiatives du centenaire et de faciliter la pleine participation des mandants à la mise en œuvre de ces initiatives;*
- *de lui soumettre un rapport de situation à sa 331<sup>e</sup> session (novembre 2017).*